



## Changement disjoncteur electrique

Par **butor**, le **20/04/2016** à **17:40**

bonjour rnVoilà en quelques mots je résume la situation :rnmon disjoncteur électrique a rendu l'âme , j'ai fait intervenir une société qui me l'a changé , il est dans mon garage et plombé , puis je prétendre a un remboursement de la facture par mon fournisseur d'électricité , ou est il a ma charge ? rncordialement butor

Par **amajuris**, le **20/04/2016** à **18:16**

bonjour,rnsi c'est le disjoncteur qui appartient au distributeur, vous auriez du l'appeler car il fait partie de l'installation dont il a la charge puisque c'est son réglage qui détermine la puissance souscrite dans votre contrat de fourniture.rnle distributeur a un service d'astreinte disponible 24/24.rnd'ailleurs l'électricien, qui l'a changé, n'aurait pas du y toucher puisque que cet appareil était plombé.rnvous devez appeler votre distributeur pour qu'il vienne poser un disjoncteur agréé et surtout le replomber.rnpar contre , il ne faut pas trop compter sur un remboursement.rnsalutations

Par **Lag0**, le **20/04/2016** à **21:30**

Bonjour,rnSi c'est bien le disjoncteur de branchement, un simple électricien n'aurait pu y toucher. Donc j'ai des doutes...

Par **Tisuisse**, le **21/04/2016 à 09:39**

Bonjour,rnrnSi l'électricien est agréé par le fournisseur d'énergie, et certains artisans le sont, il pouvait très bien changer le disjoncteur puis le replomber. Les électriciens qui ne sont pas agréés ne possèdent pas la pince à plomber. Sur le plomb posé, il y a, à ce titre, le code de l'artisan agréé.rnrnPar contre, le coût de facture du remplacement est bien à la charge du client, pas du fournisseur d'énergie puisque le client n'a pas fait appel à son fournisseur d'énergie.

Par **amajuris**, le **21/04/2016 à 16:58**

c'est la première fois que j'entends que des artisans possèdent des pinces à plomber et ont le droit délégué par le distributeur d'intervenir sur le disjoncteur qui fait partie de la concession du distributeur et qui détermine la puissance électrique délivrée.rnmême si c'était vrai,cas d'un artisan habilité par le distributeur, le prestataire doit toujours obtenir une autorisation d'accès délivré par le distributeur.rnet dans un tel cas de figure, c'est le distributeur qui facture le client.rnsalutations